

Séance du 03 mars 2023

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

03-03-2023-02

Date de convocation le 24/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 3
Volants : 14

Le trois mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Étaient présents : Mmes ETCHART, BAZIARD, CAZENAVE, GRAUX, GUITTONNEAU, LOQUET, DAUBAS et ainsi que MM. CLAVÉ, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, et SALEFRANQUE

Secrétaire de séance élue : Mme LOQUET

Avaient donné pouvoir : M. LAPETRE pouvoir à MME BAZIARD
M. HILLOOU pouvoir à Mme LOQUET
M. LETARGUA pouvoir à M. CLAVÉ

OBJET : ACQUISITIONS PARCELLES BE121, BE155, BE158, BE9

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que

- la société **TOTALENERGIES EP FRANCE** est notamment propriétaire sur notre commune des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section BE sous le numéro 121 pour une contenance de 26a 21ca
- Parcelle cadastrée section BE sous le numéro 155 pour une contenance de 1ha 33a 75ca,
- Parcelle cadastrée section BE sous le numéro 158 pour une contenance de 4a 97ca,
- Parcelle cadastrée section BE sous le numéro 9 pour une contenance de 10a 06ca.

- La société **TOTAL E&P FRANCE** (depuis devenue **TOTALENERGIES EP FRANCE**) était détentrice du Titre Minier relatif au périmètre d'exploitation de Lacq initialement accordé à la **SOCIETE NATIONALE DES PETROLES D'AQUITAINE (SNPA)**, (devenue après la **SOCIETE NATIONALE ELF-AQUITAINE (PRODUCTION) (SNEAP)**, puis la société **ELF AQUITAINE PRODUCTION**, puis la société **ELF AQUITAINE EXPLORATION PRODUCTION FRANCE** et devenue depuis la société **TOTAL E&P FRANCE**, en vertu d'un arrêté d'institution en date du 20 juin 1951 valant concession des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Lacq »

Etant ici précisé que le périmètre de la concession de Lacq a été étendu par Arrêté d'Extension en date du 2 mars 1959. La mutation de ce périmètre a été autorisée le 10 octobre 2014 au profit de la société **GEOPETROL SA**.

- Dans le cadre de son exploitation, le puits LA 130 a été exploité sur les parcelles ci-dessus désignées. Les informations sur le puits sont les suivantes :

Nom du puits	LACQ-130 (LA130)
Type d'exploitation	Producteur de gaz
Profondeur	4175 m
Date de fin de forage	02 août 1960
Date de fin de bouchage	24 octobre 2003

Les coordonnées de la tête de puits (en LAMBERT 93) sont les suivantes :

X = 404 828 m
Y = 6 266 592 m
Zsol = 110,8 m

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 064-216403964-20230313-03_03_2023_02-DE



La société TOTALENERGIES EP FRANCE a réhabilité le site pour un usage promenade/plantations.
Etant ici précisé :

- Que la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers du puits LA 130 a été transmise par la société TEPF et reçue à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 5 février 2020 ;
- Qu'un Arrêté Préfectoral dit « de premier donné acte » réf. n° MINES/2021/07, en date à PAU du 6 avril 2021 a été rendu ;
- La société TOTALENERGIES EP FRANCE a proposé à notre commune de lui vendre les parcelles ci-dessus désignées au prix de 1€ symbolique, étant ici précisé que notre commune devra consentir au profit de la société TOTALENERGIES EP FRANCE ou tout sous-traitant de son choix, un droit de passage et d'accès temporaire sur les parcelles vendues jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral de 2^{ème} donné acte levant la police des mines sur l'ensemble du site.
- Qu'il s'agit ici d'une opportunité pour notre commune compte tenu de l'intérêt que représentent ces parcelles pour constituer un grand et unique ensemble foncier

Dans le cadre de ce projet, la Commune sollicitera la CCLO pour candidater au programme de plantation des haies champêtres.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
Considérant l'intérêt que présente l'acquisition des parcelles susvisées,

Décide d'acquérir de la société TOTALENERGIES EP FRANCE les parcelles suivantes :

- ✓ Parcelle cadastrée section BE sous le numéro 121 pour une contenance de 26a 21ca
- ✓ Parcelle cadastrée section BE sous le numéro 155 pour une contenance de 1ha 33a 75ca,
- ✓ Parcelle cadastrée section BE sous le numéro 158 pour une contenance de 4a 97ca,
- ✓ Parcelle cadastrée section BE sous le numéro 9 pour une contenance de 10a 06ca.

Etant ici rappelé qu'une servitude temporaire de passage sera consentie dans l'acte de vente à la société TOTALENERGIES EP FRANCE ou tout sous-traitant de son choix, un droit de passage et d'accès temporaire sur les parcelles vendues jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral de 2^{ème} donné acte levant la police des mines sur l'ensemble du site.

Précise

- Que cette acquisition aura lieu à l'euro symbolique ;
- Que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Charge le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et de signer tous actes à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 064-216403964-20230313-03_03_2023_02-DE

